C/2026/2615

6.5.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12393 — PPC / METLEN / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2615)

1. Le 27 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Public Power Corporation S.A. («PPC», Grèce),

— Metlen Energy & Metals Single Member S.A. («Metlen», Grèce),

— une entreprise commune à constituer en Grèce (l'«entreprise commune»).

PPC et Metlen acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions d'une société nouvellement créée constituant l'entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PPC est spécialisée dans la production et la vente en gros et au détail d'électricité et exerce ses activités en Europe du Sud-Est, principalement en Grèce;

— Metlen exerce des activités dans la métallurgie et l'exploitation minière, les projets EPC (ingénierie, approvisionnement et construction), la production d'électricité, la fourniture en gros et au détail d'électricité et la fabrication de véhicules militaires.

3. Les activités de l'entreprise commune seront les suivantes: exploitation de plusieurs installations composées de systèmes de stockage d'électricité par batterie («BESS» selon l'acronyme anglais) en Bulgarie, en Italie et en Roumanie. Chaque BESS fonctionnera sur les marchés de l'électricité correspondants.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12393 — PPC / METLEN / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE